



## La CFDT Autoroutes vous informe !



- . C'est quoi le SAOR ?
- . C'est quoi l'ASFA ?





# Préambule

En France, on a la fâcheuse tendance à s'exprimer en utilisant des abréviations. Le monde du travail ainsi que la sphère syndicale n'échappent pas à cette habitude.

A travers les publications CFDT, il est souvent fait référence au SAOR ou à l'ASFA. Consciente que ces abréviations ne parlent pas à tout le monde, la CFDT a décidé d'expliquer ce qui se cache derrière ces acronymes.

Ce guide contient également un lexique qui a pour but de donner la définition complète de toutes les abréviations qui sont utilisées dans l'espace professionnel.

Page

Préambule et sommaire

2

C'est quoi le SAOR ?

3

C'est quoi l'ASFA ?

4

La CFDT et l'ASFA >>>> [La CFDT et la commission sociale]

5

Lexique de A à D

6

Lexique de D à V

7

Rejoignez le SAOR !

8 <sup>2</sup>



## Le SAOR, Kézako ?

Pour répondre aux attentes des salariés des sociétés d'autoroutes, la CFDT a créé, en 2005, un syndicat national qui regroupe toutes les sections CFDT des autoroutes de France. Le SAOR fait partie de l'UFETAM (Union Fédérale de l'Environnement, des Territoires, des Autoroutes et de la Mer). Il est rattaché à la FGTE (voir lexique page 7).

## Pourquoi ce nom ?

SAOR veut dire Syndicat des Autoroutes et Ouvrages Routiers.

## Syndicat national

Ce syndicat national a permis le regroupement de tous les adhérents, ce qui représente une force, notamment en termes d'information et de communication. Cela permet de peser davantage face aux enjeux du secteur autoroutier.

## Les adhérents au cœur du syndicat

Le SAOR est implanté dans 16 entreprises sur les 20 qui représentent le secteur. Il comprend plus de 1000 adhérents. Le SAOR fait partie intégrante de la CFDT dont la représentativité nationale est de 26,70% devant la CGT 22,96%.

Au niveau de la branche il est également le premier syndicat y compris en ce qui concerne la maîtrise et les cadres, devant la CFE-CGC.

Le SAOR regroupe ainsi tous les adhérents CFDT de tous les ouvrages routiers et autoroutes de France. A travers les sections syndicales d'entreprises, les adhérents sont le cœur du syndicat, informés, conseillés, défendus, pour avoir la parole, participer et agir !

C'est le choix d'un syndicat proche des adhérent(e)s.

## Suivre l'évolution des sociétés d'autoroutes

En effet, et même si ce n'est pas la raison de la création du SAOR, ce dernier a permis de trouver des réponses face à l'évolution de certaines sociétés d'autoroutes qui se sont regroupées en vue de la privatisation en ce qu'il est convenu d'appeler un « syndicat professionnel », l'ASFA (voir page 4). Ainsi les sociétés AREA, ASF, ATMB, CEVM [Viaduc de Millau], ESCOTA, SANEF, SAPN, APRR et SFTRF se sont constituées en chambre patronale. Les sociétés COFIROUTE et ALIS l'ont intégré par la suite. Le SAOR a permis d'être une véritable force face à cette nouvelle réalité. Depuis la privatisation des autoroutes en 2006 certaines de ces entreprises appartiennent à des grands groupes : Vinci Autoroutes [**Asf-Escota-Cofiroute**] - Eiffage [**Aprr-Area**] - Abertis [**Sanef-Sapn**].

## Un syndicalisme adapté à cette évolution

Notre syndicalisme doit s'adapter à l'évolution de notre secteur. C'est une nécessité, nous en sommes tous conscients. Notre diversité ainsi regroupée est une véritable force face aux enjeux présents et à venir. Les sujets traités dans les entreprises nous le prouvent constamment.

## Rôle du SAOR

Le SAOR, représenté par des élus des différentes sociétés, se réunit régulièrement pour entre autres :

- ✓ Faire un état des lieux de la situation économique et sociale de chaque entreprise.
- ✓ Décider ensemble des stratégies à mettre en place à la suite de cet état des lieux.
- ✓ Prendre ensemble des décisions importantes comme la rencontre avec le ministère.
- ✓ Nommer les négociateurs (trices) qui iront discuter au niveau de la branche (ASFA, voir page 4).
- ✓ Présenter les comptes dans la plus stricte transparence.

## Le SAOR, c'est qui ?

### C'est un exécutif composé de :

Michel HUGUES (ESCOTA) – Secrétaire Général  
 Marc BENIER (SAPN) – Secrétaire Général adjoint  
 Frédéric Girard (APRR) – Trésorier  
 Stéphanie GALTIE (ASF) – Trésorière adjointe  
 Fabrice BERGERY (ASF) – Coordinateur  
 Emmanuel BECLERE (APRR) – Négociateur de branche

Le SAOR, ce sont des femmes et des hommes qui ont décidé de s'investir pour le collectif des salariés des sociétés d'autoroutes qu'ils soient "exécution", "maîtrise" ou "cadres".

### C'est un bureau constitué de l'exécutif et de :

APRR : Ludovic FOURNIER, Edwige BOULEY  
 AREA : Corinne DHERBEY, Nathalie CARTIER  
 ASF : Xavier DUPUY, Sylvie MENCARELLI  
 ATMB : Max LAFAVERGES  
 EGIS : Marianne DURAND  
 ESCOTA : Alain SIMONE, Jean-François KERHOAS  
 ROTALIS : Coralie DEPRez  
 SANEF : Lionel EDELINE, Catherine LEFEBVRE, Didier OTT  
 SAPN : Audrey BOUVIER  
 SGTMB : Anne-Françoise PAYRAUD  
 SFTRF : Jean-Maurice DELL OLIO, Marc GONZALES  
 SMTPC : Dominique MONNIER



Un logo que vous connaissez peut-être ?

## Que veut dire ASFA ?

A sa création, le sigle ASFA voulait dire Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes. Elle a été créée le 19 août 1976 et est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. En septembre 2020, sans en modifier l'orthographe, l'ASFA devient l'Association professionnelle des Sociétés Françaises concessionnaires ou exploitantes d'Autoroutes ou ouvrages routiers.

## Pourquoi l'ASFA a-t-elle été créée ?

L'ASFA a été créée dans le but d'exercer certaines missions : La représentation et la défense des intérêts de la profession - La politique de communication sur les thèmes d'intérêt commun - Les négociations à caractère social concernant la branche professionnelle - Le développement des relations internationales non commerciales - La réalisation d'études, de recherches et d'enquêtes.

## Quel est le rôle de l'ASFA ?

L'ASFA mène des travaux au sein de :

- ⇒ Trois comités sectoriels : Comité Technique Sécurité-Exploitation. Comité Technique Patrimoine. Comité Technique Interautoroutes-Péage.
- ⇒ Deux commissions : La commission télépéage et la commission sociale.

## L'ASFA, c'est qui, c'est quoi ?

Les sociétés d'autoroutes et/ou ouvrages routiers adhérents à l'ASFA sont les suivants :



Les huit sociétés fondatrices de l'ASFA sont :

**APRR-AREA-ASF-ATMB-COFIROUTE-ESCOTA-SANEF-SAPN**

L'ASFA est administrée par un conseil d'administration comprenant vingt administrateurs dont huit membres issus des sociétés fondatrices qui en font partie de droit. Le conseil d'administration élit un Président et quatre Vice-Présidents.

Le mandat de trois ans du Président n'est pas renouvelable mais il peut être prolongé d'un an une seule fois.

Un des quatre Vice-Présidents peut être nommé premier Vice-Président. Contrairement au Président, le mandat des Vice-Présidents qui a une durée d'un an est automatiquement renouvelé.

Le Président est assisté d'un Délégué Général qui assure la direction de l'ASFA. C'est le Délégué Général qui assiste aux comités et aux commissions, il doit en assurer le secrétariat en préparant les dossiers, en assistant aux réunions, en proposant les ordres du jour et les comptes-rendus des séances. Afin de remplir ses missions, le délégué général est accompagné d'une Responsable des Ressources Humaines.

## La commission sociale

Cette commission dédiée aux affaires sociales est apparentée à une branche professionnelle. Elle est administrée par un Président spécifique. C'est dans le cadre de cette commission que les organisations syndicales de salariés représentatives sont convoquées pour discuter et négocier tout ce qui a trait au domaine social du secteur autoroutier (les rémunérations annuelles garanties, la sécurité des salariés, les négociations légales obligatoires, etc...)

Côté ASFA, siègent à minima à cette commission, le Délégué Général, le Président de la commission (souvent un DRH de sa propre entreprise) et la Responsable des Ressources Humaines. Les Vice-Présidents mais aussi des membres adhérents à la Convention Collective Nationale de Branche peuvent assister aux séances.

Côté organisations syndicales, seules sont convoquées aux réunions de la commission sociale celles qui ont une représentativité de 8% et plus dans le secteur autoroutier. L'audience syndicale est réévaluée tous les quatre ans.



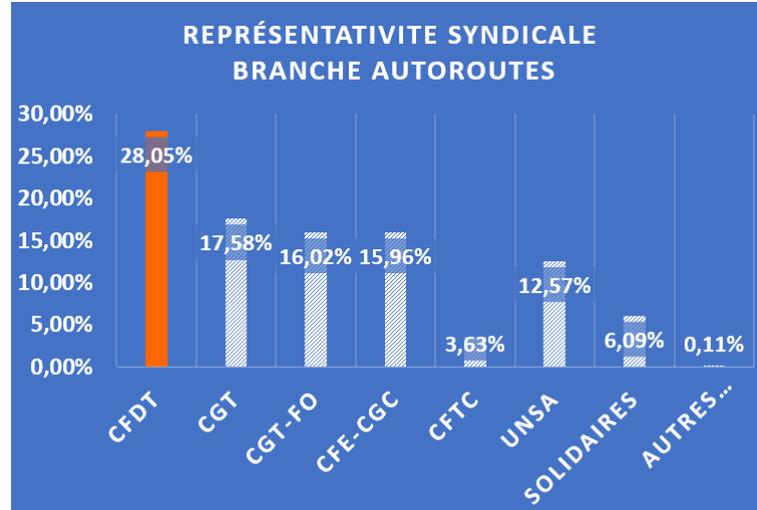
L'ASFA, et plus particulièrement sa commission sociale, fait office de branche. Les rapports entre la direction et les organisations syndicales y sont toujours très respectueux de part et d'autre. Toutefois, la CFDT n'est pas sans reproches vis-à-vis de l'ASFA, elle lui en fait d'ailleurs souvent part !

### Représentativité syndicale

Pour rappel, seules peuvent négocier avec la commission sociale de l'ASFA les organisations syndicales ayant obtenu 8% et plus de taux de représentativité dans le secteur autoroutier national. *(Regroupement des scores toutes autoroutes confondues)* Une nouvelle mesure d'audience syndicale vient d'être réactualisée pour 4 ans au niveau de la branche autoroutes (ASFA).

On peut constater :

1. Que la CFDT arrive largement en tête en reléguant la 2<sup>ème</sup> organisation syndicale à plus de 10 points derrière elle.
2. Qu'à la parution officielle de ces résultats, il ne restera plus que cinq organisations syndicales à pouvoir négocier avec la commission sociale de l'ASFA.



### La CFDT et la commission sociale



Certes, le dialogue social au sein de cette commission est courtois et respectueux mais il n'est pas exempt de reproches.

En effet, la CFDT trouve que l'ASFA ne joue pas assez son rôle de branche. Même si elle n'en a pas le nom, l'ASFA en a pourtant les missions.

A plusieurs reprises, la CFDT a interpellé l'ASFA sur divers sujets dont elle n'a pas voulu s'emparer.

Pourtant, certaines lois et/ou ordonnances prévoient des négociations au niveau de la branche ! Mais l'ASFA reste sourde et ne veut pas ouvrir de discussions y compris sur des sujets non polémiques.

C'est ce qui fait souvent dire à la CFDT que la commission sociale de l'ASFA qui devrait tenir lieu de branche n'est qu'une coquille vide où rien ou presque ne s'y passe.

### Les attentes de la CFDT

La CFDT souhaite que l'ASFA tienne son rôle de branche, à savoir permettre à tous les salariés des sociétés d'autoroutes, petites ou grandes, d'avoir un socle commun. Au lieu de cela, chaque grand groupe autoroutier préserve son pré carré, ce qui débouche sur une inégalité de traitement entre les salariés du secteur autoroutier.

Aujourd'hui, par exemple, certaines sociétés d'autoroutes sont couvertes par un accord télétravail et d'autres non. Pour le SAOR CFDT, c'est le genre typique de négociation qui relève de la branche. C'est par ailleurs ce que préconise le gouvernement. A minima, un accord cadre pourrait être négocié au niveau de la branche puis décliné au niveau des entreprises comme ce fut le cas pour l'accord 35 heures avant la privatisation des autoroutes. Manifestement, ce qui était possible hier, ne l'est plus aujourd'hui !

Il arrive tout de même que l'ASFA s'empare de certains sujets et ouvre des négociations mais dans ce cas, il s'agit d'un copier-coller de la loi dans l'accord, sans y apporter de "mieux disant". Le dernier exemple en date est l'accord sur le congé de proche aidant, pour lequel la commission sociale n'a accepté aucune revendication syndicale majeure.

Cet immobilisme de la commission sociale exaspère la CFDT qui se demande à quel moment la branche va enfin tenir son rôle ? Les salariés des sociétés d'autoroutes dits salariés de seconde ligne ne le méritent-ils pas ?

## A/

ACCRE : Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise  
 ACA : Allocation chômeurs âgés  
 ACFP : Allocation compensatrice pour frais professionnels  
 ACI : Ateliers et chantiers d'insertion  
 ACOSS : Agence centrale des organismes de sécurité sociale devenue Urssaf Caisse nationale en janvier 2021  
 ACS : Aide complémentaire santé  
 ACSE : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances  
 ADEC : Action de développement des emplois et des compétences  
 AER : allocation équivalent retraite  
 AF : Allocations familiales  
 AFIP : Association pour favoriser l'intégration professionnelle  
 AFPA : Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes  
 AG : Assemblée générale  
 AGEFIPH : Association pour la gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées  
 AGFPN : Association de gestion des fonds paritaire nationale  
 AGIRC : Association générale des institutions de retraite des cadres  
 AAH : Allocation adulte handicapé  
 AI : Allocation d'insertion  
 AIS : Acte infirmier de soin  
 ALF : Allocation logement familiale  
 ALS : Allocation logement sociale  
 AM : Arrêts maladie  
 AMC : Assurance maladie complémentaire  
 AME : Aide médicale de l'Etat  
 AMI : Acte médical infirmier (acte prescrit par un médecin)  
 AMO : Assurance maladie obligatoire  
 ANACT : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail  
 ANEM : Association nationale des employeurs mutualistes  
 ANI : Accord National Interprofessionnel  
 ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé  
 APA : Allocation personnalisée d'autonomie  
 APC : Accord de performance collective  
 APE : Allocation parentale d'éducation  
 API : Allocation de parent isolé  
 APL : Aide personnalisée au logement  
 ARC (CFDT) : Accompagnement ressources conseil CFDT  
 ARE : Aide au retour à l'emploi  
 ARRCO Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés  
 ARS : Allocation de rentrée scolaire  
 ARS : Agence régionale de santé  
 AS : Action sociale  
 ASE : Aide sociale à l'enfance  
 ASF : Allocation de soutien familial  
 ASL : Aide sociale  
 ASS : Allocation de solidarité spécifique  
 ASSEDIC : Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce  
 AT : Accident du travail  
 AT – MP : Accident du travail et maladies professionnelles  
 ATA : Allocation temporaire d'attente  
 AT-IJ : Indemnités journalières en cas d'accident du travail  
 AT/MP : Accidents du travail et maladies professionnelles  
 ATJ : Accidents de trajet  
 ATU : Actes techniques d'urgence (médicaux)  
 AVFT : Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail

## B/

BC : Bilan de compétences  
 BF : Bureau fédéral  
 BIT : Bureau international du travail  
 BN : Bureau national  
 BRAEC : Bureau de recherches, d'analyses et d'études confédérales

## C/

CA : Conseil d'administration  
 CACT (ARS) : Comité d'agence et des conditions de travail  
 CADAC : Coordination nationale des associations pour le droit à l'avortement et la contraception  
 CAF : Caisse d'allocations familiales  
 CAP (fonction publique) : Commission administrative paritaire  
 CAPSSA : Caisse de prévoyance des agents de la sécurité sociale et assimilés  
 CARE : Comité analyse, recherche et expertise  
 CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail  
 CASA : Comité d'animation du système des agences  
 CBC : Congé bilan de compétences  
 CCAM : Classification commune des actes médicaux  
 CCE : Comité central d'entreprise

## C/

CCFP : Conseil commun de la fonction publique  
 CCIL : Cellule de coordination interministérielle de logistique  
 CCN : Convention collective nationale  
 CCO : Commission confédérale d'organisation  
 CCP (fonction publique) : Commission consultative paritaire  
 CCS : Centre de crise sanitaire  
 CE : Comité d'entreprise  
 CE : Commission exécutive (celle du syndicat par exemple)  
 CEF : Commission exécutive fédérale  
 CES : Confédération européenne des syndicats  
 CESE : Conseil économique, social et environnemental  
 CESER : Conseil économique social et environnemental régional  
 CET : Compte épargne temps  
 CFA : Centre de formations d'apprentis  
 CFDT : Confédération française démocratique du travail  
 CFE-CGC : Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres  
 CFESS : Congé de formation économique, sociale et syndicale  
 CFTC : Confédération française des travailleurs chrétiens  
 CGT : Confédération générale du travail  
 CGT- FO : Confédération générale du travail – Force ouvrière  
 CGPME : Confédération des petites et moyennes entreprises  
 CGSS : Caisses générales de sécurité sociale  
 CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
 CIF : Congé individuel de formation  
 CIRE : Cellule d'intervention en région  
 CMU : Couverture maladie universelle  
 CMU-C : Couverture maladie universelle complémentaire  
 CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales  
 CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie  
 CNAS : Comité national d'action sociale  
 CNAS : Caisse nationale d'action syndicale  
 CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse  
 CNB : Conférence nationale de branche  
 CNC : Conseil national confédéral  
 CNC (ARS) : Comité national de concertation  
 CNDP : Collectif national pour les droits des femmes  
 CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés  
 CNS : Conférence nationale de secteur  
 CNS : Conférence nationale de santé  
 CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie  
 CNT : Confédération nationale du travail  
 COCT : Conseil d'orientations des conditions de travail  
 CODIR : Comité de direction  
 COG : Conventions d'objectifs et de gestion  
 COM : Communauté d'Outre-Mer  
 COMEX : Commission exécutive  
 COREB : Coordination opérationnelle du risque épidémique et biologique  
 CORRUSS : Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales  
 CP : Commission professionnelle  
 CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie  
 CPB : Commission professionnelle de branche  
 CPF : Compte personnel de formation  
 CPN : Comité paritaire nationale  
 CPNEFP : Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation  
 CPPNI : Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation  
 CR : Compte-rendu  
 CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale  
 CSE : Comité social économique  
 CSF : Comité des syndicats de la Fédération  
 CSG : contribution sociale généralisée  
 CSI : Confédération syndicale internationale  
 CSSCT : Commission santé, sécurité et conditions de travail  
 CTP (fonction publique) : Comité technique paritaire

## D/

DARES : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques  
 DAT : Déclaration d'accident du travail  
 DAVA : Dispositif académique de validation des acquis  
 DDETS : Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités  
 DG : Direction générale  
 DGAFP : Direction générale de l'administration et de la fonction publique  
 DGAS : Direction générale des affaires sociales  
 DGCS : Direction générale de la cohésion sociale  
 DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle  
 DGFIP : Direction générale des finances publiques  
 DGS : Direction générale de la santé  
 DGT : Direction générale du travail  
 DIF : Droit individuel à la formation  
 DIRRECTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi  
 DMP : Dossier médical partagé

**D/**

DMST : Dossier médical en santé au travail  
 DOF : Développement organisation formation  
 DOM : Département et Région d'Outre-Mer  
 DP : Délégué du personnel  
 DQT : Dialogue sur la qualité du travail  
 DREETS : Directions régionales de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités  
 DS : Délégué syndical  
 DSC : Délégué syndical central  
 DSN : Délégué syndical national  
 DU : Délégation unique  
 DUERP : Document unique d'évaluation des risques professionnels  
 DUP : Délégué unique du personnel

**E/**

ELD : Entreprise locale de distribution  
 EOAD : Enseignement ouvert et/ou à distance  
 EPASY : Enquête sur les parcours syndicaux  
 EPI : Equipements de protection individuelle  
 EPRUS : Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires  
 EP-QVT : Égalité professionnelle – qualité de vie au travail  
 ETT : Entreprise de travail temporaire

**F/**

FAGE : Fédération des associations générales étudiantes  
 FBA : Fédération Banques et assurances  
 F3C : Fédération communication conseil culture  
 FCE : Fédération de la chimie et de l'énergie  
 FDS : Formation de sécurité  
 FEAE : Fédération des établissements et arsenaux de l'Etat  
 FEN : Fédération de l'éducation nationale  
 FEP : Fédération formation et enseignements privés  
 FGA : Fédération générale agroalimentaire  
 FGTE : Fédération générale des transports et de l'environnement  
 FGMM : Fédération générale de la métallurgie et des mines  
 FNALL : Fonds national d'aide au logement  
 FNCB : Fédération nationale construction bois  
 FNE : Fonds national de l'emploi  
 FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles  
 FO : Force ouvrière en réalité CGT-FO  
 FOAD : Formation ouverte et/ou à distance  
 FPC : Formation professionnelle continue  
 FPE : Fonction publique de l'Etat,  
 FPH : Fonction publique hospitalière  
 FPT : Fonction publique territoriale  
 FSE : Fonds social européen  
 FST : Formation spécialisée transversale  
 FSU : Fédération syndicale unitaire

**G/**

GASEL : Gestion des adhésions syndicales en ligne  
 GDD : Gestion des droits  
 GEPP : Gestion des emplois et des parcours professionnels  
 GPEC : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences  
 GRM : Gestion des ressources militantes  
 GTP : Groupe de travail paritaire

**I/**

ICEFS : Institut confédéral d'études et de formation syndicale  
 IDE : Inscription comme demandeur d'emploi  
 IE : Inform' express  
 IGAS : Inspection générale des affaires sociales  
 INC : Instance nationale de consultation  
 INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques  
 INRS : Institut nationale de recherches et de sécurité  
 IRP : Instance représentative du personnel

**L/**

LFSS : Loi de financement de la sécurité sociale  
 LGBT : lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres

**M/**

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées  
 MEDEF : Mouvement des entreprises de France  
 MFPP : Mouvement français pour le planning familial  
 MLAC : Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception  
 MMF : Marche mondiale des femmes  
 MMH : Malakoff Médéric Humanis  
 MP : Maladie professionnelle

**N/**

NAO : Négociation annuelle obligataire  
 NPPV : Ne prend pas part au vote

**O/**

ODJ : Ordre du jour  
 OEMM : Observatoire de l'emploi et des métiers en mutualité  
 OIT : Organisation internationale du travail  
 OPCO : Opérateur de compétences  
 OS : Organisation syndicale  
 OTE : Organisation territoriale de l'Etat

**P/**

PAIO : Permanences d'accueil, d'information et d'orientation  
 PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant  
 PAM : Plan d'action mixité  
 PEE : Plan d'épargne entreprises  
 PERCO : Plan Epargne pour la retraite collectif  
 PI : Pension d'invalidité  
 PLIE : Plan local pour l'insertion et l'emploi  
 POM : Pays d'Outre-Mer  
 PSE : Plan de sauvegarde de l'emploi  
 PSTE : Protection sociale travail emploi  
 PV : Procès-verbal

**Q/**

QVT : Qualité de vie au travail

**R/**

RA : Rapport d'activité  
 RAC (CFDT) : Réponses à la carte  
 RAC : Régime d'assurance chômage  
 RAO : Rapport d'activité orientation  
 RC : Retraites complémentaires  
 RCIP : Retraites complémentaires et institutions de prévoyance  
 RDP : Représentant de proximité  
 RF : Rapport financier  
 RGPD : Règlement général sur la protection des données  
 RGPP : Révision générale des politiques publiques  
 RI : Règlement intérieur  
 RM : Rassemblement militants  
 RMAG : Rémunération minimale annuelle garantie  
 RMI : Revenu minimum d'insertion  
 RMMG : Rémunérations mensuelles minimales garanties  
 RO : Rapport d'orientation  
 RP : Représentant de proximité  
 RPS : Risques psycho-sociaux  
 RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé  
 RS : Représentant syndical  
 RSA : Revenu de solidarité active  
 RSI : Régime social des indépendants  
 RSS : Représentant de la Section Syndicale

**S/**

SCPVC : Service Central de Prélèvements et Ventilation des Cotisations  
 SCV : Service civil volontaire  
 SEST : Service aux entreprises pour la santé au travail  
 SG : Secrétaire général  
 SGA : Secrétaire général adjoint  
 SGCD : Secrétariats généraux communs départementaux  
 SGEN : Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale  
 SNU : Syndicat National Unitaire  
 SPST : Service de prévention et de santé au travail  
 SPSTI : Service de prévention et de santé au travail interentreprises  
 SSE : Section Syndicale d'Entreprise  
 SSR : Section syndicale des retraités  
 SSTI : Sécurité sociale des travailleurs indépendants (ex RSI)  
 SUD : Solidaires – Unitaires - Démocratie

**T/**

TI : Travailleur indépendant  
 TMS : Troubles musculo-squelettique  
 TPE : Très petite entreprise

**U/**

UCANSS : Union des caisses nationales de sécurité sociale  
 UCC : Union confédérale des cadres  
 UD : Union départementale  
 UE : Union européenne  
 UFFA : Union des fédérations des fonctions publiques et assimilés  
 UL : Union locale  
 ULR : Union locale des retraités  
 UNEDIC : Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce  
 UNEF : Union nationale des étudiants de France  
 UNSA : Union nationale des syndicats autonomes  
 URI : Union régionale Interprofessionnelle  
 URR : Union régionale des retraités  
 URSSAF : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales  
 URSSAF Caisse nationale : ex ACOSS  
 UTI : Union territoriale interprofessionnelle  
 UTR : Union territoriale des retraités

**V/**

VAE : Validation des acquis de l'expérience  
 VSST : Violences sexistes et sexuelles au travail

# Rejoignez le SAOR Cfdt !

**POUR ARRÊTER DE BROYER DU NOIR ? UNE SEULE SOLUTION !!!**



Coordonnées du SAOR  
CFDT-UFETAM

30, passage de l'Arche  
92055 Paris La Défense CEDEX

@ [saor.autoroutes@fgte.cfdt.fr](mailto:saor.autoroutes@fgte.cfdt.fr)

Ou

@ [cfdt.saor.v1@gmail.com](mailto:cfdt.saor.v1@gmail.com)

Portable : 06 10 85 08 96

